



Assemblée générale

Distr. limitée
3 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Deuxième Commission

Point 55 de l'ordre du jour

**Application des décisions prises par la Conférence
des Nations Unies sur les établissements humains
(Habitat II) et renforcement du Programme
des Nations Unies pour les établissements humains
(ONU-Habitat)**

**Projet de résolution présenté par la Vice-Présidente de la Commission,
Melanie Santizo-Sandoval (Guatemala), à l'issue de consultations
officieuses concernant le projet de résolution A/C.2/62/L.22)**

**Application des décisions prises par la Conférence
des Nations Unies sur les établissements humains
(Habitat II) et renforcement du Programme
des Nations Unies pour les établissements humains
(ONU-Habitat)**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001, 57/275 du 20 décembre 2002, 58/226 et 58/227 du 23 décembre 2003, 59/239 du 22 décembre 2004, 60/203 du 22 décembre 2005 et 61/206 du 20 décembre 2006,

Prenant note des résolutions du Conseil économique et social 2002/38 du 26 juillet 2002 et 2003/62 du 25 juillet 2003 ainsi que de ses décisions 2004/300 du 23 juillet 2004, 2005/298 du 26 juillet 2005, 2006/247 du 27 juillet 2006 et 2007/249 du 26 juillet 2007,

Rappelant l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire¹ consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020 et l'objectif énoncé dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de

¹ Voir résolution 55/2.



Johannesburg »)² consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et de celles qui n'ont pas accès à des moyens d'hygiène élémentaires,

Rappelant également le Programme pour l'habitat³, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁴, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁵,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁶, dans lequel les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont décidé d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, reconnaissant le besoin urgent de fournir davantage de ressources pour la construction de logements abordables et de l'infrastructure requise, en accordant la priorité à la lutte contre la prolifération des taudis et à l'assainissement des quartiers insalubres existants, et encourageant l'appui à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et à sa facilité pour la réfection des taudis,

Rappelant l'importance de la dimension urbaine de l'élimination de la pauvreté et la nécessité d'intégrer l'approvisionnement en eau, l'assainissement et autres questions dans un cadre global permettant une urbanisation viable,

Reconnaissant l'importance des politiques de décentralisation dans le développement durable des établissements humains conformément au Programme pour habitat et aux objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Consciente de l'importance des conclusions fondamentales sur l'ampleur et le rythme de l'urbanisation de la pauvreté et du dénuement figurant dans le rapport intitulé *L'état des villes dans le monde, 2006-2007 : les objectifs du Millénaire pour le développement et la viabilité urbaine*⁷ et le *Rapport mondial sur les établissements humains, 2007 : amélioration de la sécurité urbaine*,

Reconnaissant l'impact négatif de la dégradation de l'environnement, notamment du changement climatique et de la désertification, sur les établissements humains,

Consciente que l'Initiative « Villes sans taudis » mentionnée dans la Déclaration du Millénaire offre une occasion unique de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des effets multiplicateurs considérables, en ce qu'elle peut contribuer à la réalisation des autres objectifs de développement convenus sur le plan international,

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolution S-25/2, annexe.

⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Voir résolution 60/1.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.06.III.Q.3.

Se félicitant que le Gouvernement chinois et la ville de Nanjing aient offert d'accueillir la quatrième session du Forum urbain mondial du 13 au 17 octobre 2008,

Constatant qu'ONU-Habitat doit mieux cibler son action dans tous les domaines relevant de son mandat,

Sachant que le versement de contributions financières accrues et prévisibles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains est toujours aussi nécessaire si l'on veut assurer, dans les délais voulus, la mise en œuvre effective et concrète, dans le monde entier, du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, parmi lesquels ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans la Déclaration et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Prenant acte des efforts d'ONU-Habitat en faveur d'activités de reconstruction et de relèvement plus durables au lendemain des catastrophes et des conflits en participant aux travaux du Comité exécutif pour les affaires humanitaires,

Notant également les efforts déployés par ONU-Habitat pour renforcer sa collaboration avec la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les institutions financières nationales, de façon à ce que ses activités de conseil et de renforcement des capacités débouchent, grâce aux investissements effectués, sur une amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, point de départ pour la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat⁸ et du rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)⁹;

2. *Encourage* les gouvernements à envisager d'adopter une méthode plus efficace pour la mise en œuvre de l'Initiative « Villes sans taudis » mentionnée dans la Déclaration du Millénaire⁴ en rénovant les taudis existants et en mettant au point des politiques et programmes, selon les circonstances propres à chaque pays, afin d'empêcher la formation de zones de taudis à l'avenir et, à cet égard, invite la communauté internationale des donateurs et les banques multilatérales et régionales de développement à appuyer les efforts des pays en développement, notamment en accroissant leur assistance financière;

3. *Constate* que c'est avant tout aux gouvernements qu'il incombe d'appliquer de façon rationnelle et efficace le Programme pour l'habitat³, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁴ et la Déclaration du Millénaire, et souligne que la communauté internationale doit honorer intégralement l'engagement qu'elle a pris d'aider les gouvernements des pays en développement à mettre au point des stratégies intégrées d'aménagement urbain et de lutte contre la pauvreté urbaine, en leur fournissant les ressources

⁸ E/2007/58.

⁹ A/62/219.

nécessaires, en créant des capacités, en transférant des technologies à des conditions mutuellement acceptables et en créant un environnement international favorable;

4. *Se félicite* de la clairvoyance, de l'approche thématique mieux définie et de l'accent mis sur l'excellence de la gestion du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme d'ONU-Habitat pour la période 2008-2013, et encourage les efforts actuels en faveur de son application effective, notamment grâce à une amélioration des opérations internes et de la gestion du programme d'ONU-Habitat;

5. *Se félicite également* des efforts d'ONU-Habitat pour adopter un budget fondé sur les résultats et moins fragmenté de façon à ce que l'exécution du programme soit la plus efficace et transparente possible et que la pleine responsabilité de l'exécution soit assurée, quelle que soit la source de financement;

6. *Prend note* de la décision du Conseil d'administration d'ONU-Habitat de permettre à ce dernier de lancer pendant quatre ans un programme d'opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables et d'autres arrangements financiers novateurs définis dans la résolution 21/10 du Conseil d'administration compte tenu des dispositions de l'annexe spéciale consacrée à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains que le Secrétaire général a ajoutée aux Règlements financiers et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies¹⁰ et des éléments pertinents des procédures et directives opérationnelles;

7. *Note* que le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a approuvé les directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et prie ONU-Habitat d'aider les gouvernements intéressés à adapter ces directives à leur situation nationale, le cas échéant, et à mettre au point des outils et indicateurs supplémentaires dans le cadre de l'appui qu'il apporte à l'application des directives, compte tenu du fait que ces directives ne constituent pas un plan uniforme ou rigide applicable à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Encourage* les organismes compétents des Nations Unies et autres organisations internationales et régionales à tenir compte des principes directeurs sur l'accès aux services de base pour tous dans leurs politiques et programmes de développement et prie ONU-Habitat d'aider les gouvernements intéressés à adapter ces principes et toute autre directive adoptée par le Conseil d'administration à leur situation nationale en tant que de besoin;

9. *Encourage également* les gouvernements à promouvoir les principes et la pratique de l'urbanisation durable de manière à contribuer de façon décisive à l'atténuation des causes du changement climatique, à l'adaptation aux effets de ce changement et à la réduction des risques et vulnérabilités dans un monde qui s'urbanise rapidement, y compris les établissements humains se trouvant dans des écosystèmes fragiles, et invite la communauté internationale des donateurs à soutenir les efforts déployés à cet égard par les pays en développement;

10. *Demande* qu'un appui financier continue d'être fourni à ONU-Habitat, grâce à un accroissement des contributions volontaires, et invite les gouvernements en mesure de le faire à fournir un financement pluriannuel prévisible et des contributions sans affectation déterminée plus importantes pour faciliter l'exécution des programmes;

¹⁰ ST/SGB/2006/8.

11. *Invite* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, au Fonds pour l'amélioration des taudis, aux fonds d'affectation à la coopération technique afin de permettre à ONU-Habitat d'aider les pays en développement à mobiliser des investissements publics et des capitaux privés pour la réfection des taudis, la construction de logements et les services de base;

12. *Invite également* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à appuyer le fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat afin que cet organisme puisse mieux soutenir les politiques, stratégies et plans nationaux visant à réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg² et du Document final du Sommet mondial de 2005⁶ en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la réfection des taudis;

14. *Souligne* l'importance du siège à Nairobi du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et prie le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin que les services nécessaires puissent être fournis de façon efficace à ONU-Habitat et aux autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi;

15. *Apprécie* l'apport des initiatives consultatives régionales, notamment les conférences de ministres dans le domaine des établissements humains, en vue de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et invite la communauté internationale à continuer d'apporter son concours à ces entreprises et à l'application des décisions et recommandations qui en résultent;

16. *Demande* à ONU-Habitat de redoubler d'efforts en vue de coordonner et de mettre en œuvre des activités normatives et opérationnelles par le biais du cadre normatif et opérationnel renforcé exposé dans le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, et invite tous les pays en mesure de le faire à appuyer les activités d'ONU-Habitat à cet égard;

17. *Prie* ONU-Habitat de promouvoir, en consultation avec les gouvernements, la réduction de la pauvreté urbaine dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et du bilan commun de pays et d'aligner ses activités de conseil et de renforcement des capacités sur celles de la Banque mondiale, des banques régionales de développement, des autres institutions financières, des organisations régionales et d'autres partenaires compétents pour tester des méthodes sur le terrain dans le cadre de politiques, pratiques et projets pilotes novateurs afin de mobiliser les ressources en vue d'accroître l'offre de crédits abordables pour la rénovation des quartiers insalubres et d'autres activités de développement des établissements humains en faveur des pauvres dans les pays en développement;

18. *Prie également* ONU-Habitat d'encourager la collaboration entre tous les partenaires du Programme pour l'habitat en matière de travaux d'analyse, notamment s'agissant de l'élaboration de ses principaux rapports et de la

préparation de ses activités de suivi, et d'identifier les occasions de renforcer les programmes de travail communs sur le renforcement des capacités en vue de la réduction de la pauvreté urbaine, y compris sur « l'adaptation des objectifs du Millénaire pour le développement au contexte local »;

19. *Invite à nouveau* tous les gouvernements à participer activement à la quatrième session du Forum urbain mondial et invite les pays donateurs à aider des représentants des pays en développement, en particulier ceux des pays les moins avancés, notamment des femmes et des jeunes, à participer au Forum;

20. *Demande* à ONU-Habitat, dans le cadre de ses activités au sein du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, et se concertant avec les organismes et partenaires des Nations Unies concernés sur le terrain, d'encourager la participation, dans les plus brefs délais, d'experts des questions relatives aux établissements humains, aux évaluations et à la mise au point de programmes de prévention, de relèvement et de reconstruction destinés à appuyer les efforts des pays en développement touchés par des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes;

21. *Demande également* à ONU-Habitat de continuer, dans le cadre de son mandat, de travailler en étroite collaboration avec les autres organismes concernés des Nations Unies, et invite de nouveau avec insistance le Comité permanent interorganisations à étudier la possibilité d'admettre ONU-Habitat parmi ses membres, reconnaissant l'importance du rôle joué par ONU-Habitat et de ce qu'il apporte, en matière d'appui à l'action menée par les pays touchés par des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes, pour mettre en place des programmes de prévention, de relèvement et de reconstruction en vue du passage de la phase des secours à celle du développement;

22. *Encourage* les États Membres à créer ou renforcer, selon qu'il conviendra, des comités nationaux d'Habitat largement représentatifs afin d'intégrer l'urbanisation viable et la réduction de la pauvreté urbaine dans leurs stratégies nationales de développement respectives;

23. *Encourage* le Conseil économique et social à inclure dans ses débats de haut niveau la question de l'urbanisation durable de la réduction de la pauvreté urbaine et de la modernisation des taudis, y compris l'accès aux services de base pour tous et le développement de l'accès des pauvres à l'eau et à l'assainissement en tant que contribution essentielle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».